

## Coronavirus (COVID-19) : (petite) précision pour la restauration

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 23/06/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 23/06/2020

### Sources :

- [Décret n° 2020-759 du 21 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)

La phase 3 de déconfinement débute en ce lundi 22 juin 2020. Elle comporte une (petite) mesure qui concerne la restauration. Laquelle ?

## Coronavirus (COVID-19) : l'accueil du public dans la restauration

Jusqu'à présent, il était prévu que le personnel de l'établissement de restauration porte un masque de protection. Il en allait de même pour les clients lors de leurs déplacements au sein du restaurant.

Depuis le 22 juin 2020, il est précisé que cette obligation de port du masque lors des déplacements s'applique aux clients de 11 ans ou plus.

***Face à la propagation du coronavirus, de nombreuses mesures ont été prises par le Gouvernement. Certaines d'entre elles intéressent plus particulièrement les professionnels du secteur CHR...***

[Coronavirus \(COVID-19\) : les mesures pour le CHR](#)